

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 31 AOÛT 2015

L'an deux mille quinze, le trente-et un août, à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de Châtillon- d'Azergues, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard Marconnet, Maire.

Présents :

- Mesdames BARRAT Martine, DUPAS Michèle, JARRIGE Michelle, LACONDEMINE Valérie, VARRAUX Rachel et VIAL Martine.
- Messieurs BOGEN Nicolas, BORNARD Charles, BRET Olivier, CHAVAGNON Christophe, CRUVEILLER Pascal, FOUILLET Bruno, LOIZEMANT Frédéric, MARCONNET Bernard.

Absents excusés :

- Madame VERAUD Régine a donné pouvoir à Monsieur Charles BORNARD ;
- Mesdame Isabelle LARGE, Edith GALLON, Messieurs BELIN, Gilles Anthony PEROL.

Quorum : 14

Date de convocation : 27 août 2015

Monsieur Fouillet a été nommé secrétaire de séance.

OBJET : APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU PÉRISCOLAIRE

15083101

Le Maire propose au Conseil municipal d'approuver le règlement intérieur du périscolaire comme suit :

PRÉAMBULE

La commune de Châtillon d'Azergues organise un accueil le matin et le soir (le soir uniquement en maternelle), avant et après la classe et le mercredi après-midi. Ce service fonctionne dans les écoles primaires des deux communes sous la responsabilité d'un coordonnateur.

L'objectif est de proposer un mode de garde de qualité conciliant les contraintes horaires des parents et le respect des rythmes et des besoins des enfants.

C'est un lieu de détente, de loisirs, de repos, dans l'attente soit de l'ouverture de la journée scolaire, soit du retour en famille.

La commune de Châtillon d'Azergues demande expressément aux parents de bien vouloir emmener leur enfant directement auprès des animatrices et non de le laisser venir seul (ceci essentiellement pour des raisons de sécurité). Si cette demande n'est pas respectée, la commune sera dans l'obligation de refuser son accueil.

INSCRIPTION

Cette formalité est obligatoire avant tout accueil. Ce service est mis en place pour les enfants dont les deux parents travaillent ou en situation assimilée (stage, études...).

L'inscription pour l'accueil périscolaire doit être réalisée auprès des animatrices et non des enseignants.

Le dossier d'inscription* comporte les renseignements nécessaires à la prise en charge de l'enfant (numéros de téléphone en cas d'urgence, acceptation du règlement intérieur, personnes autorisées à récupérer l'enfant).

** Le dossier d'inscription fera l'objet d'un traitement informatisé conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 06/01/78 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Les personnes concernées par les informations nominatives peuvent en demander la communication ainsi que la rectification le cas échéant.*

FRÉQUENTATION

Le rythme de fréquentation doit être déterminé et fixé au moment de l'inscription, pour toute l'année scolaire.

Il peut être continu (chaque jour de la semaine où l'école est ouverte) ou discontinu (certains matins ou certains soirs).

Toutefois, en cas de situation particulière ou de modification des horaires de travail, le rythme de fréquentation pourra être modifié à condition d'en avertir les animatrices au minimum une semaine avant le début du changement.

Il est recommandé de ne pas laisser dans la mesure du possible, son enfant à tous les accueils périscolaires (matin, midi et soir), le cumul de ces trois temps entraînant une plus grande fatigue pour l'enfant.

L'accueil se déroulera dans les locaux des écoles maternelles (pour les petits) et élémentaires (pour les CP-CM2). Les enfants seront accueillis par des animateurs(trices) diplômés.

- Le matin, accueil à partir de 7h30 jusqu'à 8h20,
- Le soir (uniquement maternelle), accueil de 16h30 à 18h00.
- Le mercredi après-midi, accueil de 13h30 à 18h00.

Le matin, il est préférable que l'enfant ait pris sa première collation au domicile (temps privilégié avec ses parents avant la séparation).

Le soir, le goûter préalablement fourni par les parents, pourra être pris sur place.

RÈGLES DE SAVOIR-VIVRE

Les règles de vie lors de ce temps d'accueil sont les mêmes que celles appliquées lors du temps scolaire.

Ainsi, ce service ne peut être pleinement profitable à l'enfant que si celui-ci respecte :

- Les lieux, le personnel et ses camarades ;
- Les agents : il tient compte de leurs remarques voire de leurs réprimandes ;
- La tranquillité de ses camarades ;
- Les locaux et le matériel.

Les comportements portant préjudice à la bonne marche de l'accueil périscolaire, les écarts de langage volontaires et répétés feront l'objet de sanctions (avertissement oral, rencontre avec les parents, mise à l'écart momentanée).

De leur côté, les agents doivent tout autant respecter l'enfant. A ce titre, ils doivent surveiller leur propre langage et ne pas utiliser des mots qu'ils n'accepteraient pas de l'enfant.

L'enfant pour lequel les sanctions susvisées restent sans effet et qui par son attitude ou son indiscipline répétée trouble le bon fonctionnement de l'accueil périscolaire sera signalé au responsable du secteur ainsi qu'aux parents par écrit.

Il fera l'objet :

- D'un avertissement écrit adressé aux parents si son comportement ne s'améliore pas ;
- D'une exclusion temporaire de 3 jours en cas de récidive ;
- D'une exclusion définitive en cas de nouvelle récidive malgré l'application des sanctions précédentes.

Les décisions de renvoi temporaire ou définitif seront signifiées aux parents par lettre recommandée au moins 15 jours avant l'application de la sanction.

Toute dégradation volontaire fera l'objet d'un remboursement par les parents après lettre d'avertissement.

INFORMATIONS PRATIQUES

- **Agréments** :

Les accueils périscolaires de la commune de Châtillon d'Azergues sont agréés par le médecin Protection Maternelle et Infantile du Bois d'Oingt (Pour les – de 6 ans) ainsi que par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale sous un avis et un numéro d'agrément disponibles pour les parents souhaitant le connaître. Les animateurs (trices) sont diplômés ou en cours de formation.

- **Responsabilités – Assurances** :

La commune de Châtillon d'Azergues, gestionnaire, souscrit pour ses agents une assurance responsabilité civile qui couvre les préjudices causés à un tiers. Une assurance scolaire comprenant une garantie individuelle accidents est également fortement recommandée. Le contrat passé pour l'activité scolaire couvre, le plus souvent, les risques liés à la fréquentation de l'accueil périscolaire.

- **Sécurité – Santé :**

Durant le temps d'accueil périscolaire où la responsabilité de la commune, représentée par son Maire, est engagée, les parents autorisent les agents de l'accueil périscolaire, à prendre toutes mesures urgentes (soins de premier secours, voire hospitalisation), qui incomberaient suite à un accident survenu à leur(s) enfant(s).

En cas d'accident bénin, la famille sera prévenue par téléphone.

En cas d'événement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, l'agent responsable contactera le SAMU qui mobilisera les secours nécessaires.

La famille en sera immédiatement prévenue.

A cet effet, les parents doivent fournir **des coordonnées téléphoniques à jour** auxquelles ils peuvent être joints aux heures de l'accueil périscolaire. Le service scolaire ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable si les numéros composés n'aboutissent pas. Il est souhaitable de fournir aussi sur la fiche de renseignements les coordonnées de personnes ressources joignables aux heures d'ouverture du service.

Pour les enfants en maternelle, toute personne venant chercher un enfant doit être habilitée à le faire. Les parents doivent communiquer aux agents le nom et le prénom de cette personne et celle-ci devra pouvoir attester de son identité.

En cas de retard, les parents doivent prévenir et indiquer une personne à contacter pour venir chercher l'enfant.

PUBLICATION DU RÈGLEMENT

- **Affichage :**

Le présent règlement est affiché dans chaque école.

- **Notification :**

Un exemplaire est notifié à la famille qui atteste en avoir pris connaissance et en accepte toutes les modalités.

Le présent règlement et les tarifs de l'accueil périscolaire pourront être modifiés en cours d'année par délibération du Conseil municipal de la commune de Châtillon d'Azergues.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Article 1er : APPROUVE le règlement intérieur du périscolaire tel qu'exposé ci-dessus.

Article 2 : DIT que ledit règlement est applicable à compter du 1^{er} septembre 2015.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

OBJET : FIXATION DES TARIFS DU PÉRISCOLAIRE

15083102

TARIFS

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil municipal de la commune.

Les tarifs s'établissent suivant le tableau ci-dessous :

<u>Tarif unique par accueil</u>	<u>Accueil du matin</u>	<u>Accueil du soir</u>	<u>Accueil du mercredi</u>
Commune de Châtillon	2,00 €	2,80 €	8,50 €
Communes autres	2,50 €	3,40 €	9,00 €

Tout accueil entamé est dû.

Toute absence non justifiée ou non signalée à l'avance sera facturée.

En cas de difficultés financières, les familles concernées peuvent se mettre en rapport avec le Centre Communal d'Action Sociale de leur Mairie.

La facturation des présences de l'enfant se fait au mois.

Le paiement s'effectue directement au Trésor Public du Bois d'Oingt (adresse sur facture) et à l'ordre du Trésor public, en espèces, par chèque, CESU (Vérifier la date de péremption de vos chèques).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Article 1er : APPROUVE les tarifs du périscolaire tel qu'exposé ci-dessus.

Article 2 : DIT que lesdits tarifs sont applicables à compter du 1^{er} septembre 2015.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.